

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, GRAILLAT Colette, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire,
Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel,
M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à M. AVRIL Jérôme,
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Conseillers municipaux présents : 15

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

Mme ROUX Josiane précise qu'il y a deux fautes d'orthographe sur la délibération portant vote du budget primitif 2023 : il faut ajouter un « s » aux termes article et relatif.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2022_153	14/12/2022	ACTE DE CONCESSION FAURITE
DEC2022_154	20/12/2022	DIA FONCIERE EPILOGUE / CHION – Parcelle cadastrée AE 1237 - 8 A Chemin Claude MARCE, reçue en mairie le 20 décembre 2022
		N° 155 à 159 – Délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022
DEC2023_1	02/01/2023	DIA Consort REMY / TM INVEST – Parcelles cadastrées AD 54/55 et 56/57 pour partie - 12 Rue de Génissieux, reçue en mairie le 26 décembre 2022
DEC2023_2	05/01/2023	DIA CHARRET / BRULIN ET SEIGNER – Parcelle cadastrée AH 300 - 5 Rue de l'Orée du Village, reçue en mairie le 05 janvier 2023
DEC2023_3	06/04/2023	ACTE DE CONCESSION RAFFINI
DEC2023_4	09/01/2023	DIA PLANES GALUP / BUSSAGLIA – Parcelle cadastrée AI 484 - 1 Impasse de la Savasse, reçue en mairie le 09 janvier 2023
DEC2023_5	09/01/2023	Modification de la régie de recettes "produits divers"
DEC2023_6	10/01/2023	ACTE DE CONCESSION LHOPITAL
DEC2023_7	11/01/2023	ACTE DE CONCESSION BLACHON
DEC2023_8	13/01/2023	DIA FIGUET / FRAYSSE – Parcelle cadastrée AB 803 - 3 Chemin des Perrières, reçue en mairie le 12 janvier 2023
DEC2023_9	16/01/2023	DIA GOMEZ / GRANGE – Parcelles cadastrées AE 1231/474/476 - 43 F Rue du Royans, reçue en-mairie le 13 janvier 2023
DEC2023_10	30/01/2023	ACTE DE RENOUELEMENT CONCESSION COIGNOUX

DEL2023_11 - Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget général de la Commune ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	65	6553	Service d'incendie	8 152.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			8 152.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	73	73111	Impôts directs locaux	8 152.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			8 152.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	27	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	43 362.52 €
	Total des dépenses d'investissement			43 362.52 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	43 362.52 €
	Total des recettes d'investissement			43 362.52 €

DEL2023_12 – Cession des parcelles de terrain cadastrées AD 551/553/555 et AE 1234 appartenant à la Commune à la SCI OTII

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune est propriétaires des parcelles cadastrées AE 745 – AD 349 – AD 351, pour une surface de 7 178m², situées sur la zone des Revols. Il rappelle également que ces terrains correspondaient à l'ancienne carrière. Ces derniers, bien que classés en zone constructible, sont donc impropres à la construction car pollués.

La société dénommée OT II (SCI) s'est portée acquéreur d'une partie de ces parcelles, pour une surface d'environ 3 300 m², afin d'y réaliser une zone de stockage.

Comme la réglementation l'exige en termes de cession de biens communaux, la Collectivité a demandé aux services des domaines leur avis sur la valeur vénale de ce bien qui a été estimé à 96 000 € (avis ci-annexé).

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune consente à céder à la société dénommée OT II (SCI), une partie des parcelles cadastrés AE 745 – AD 349 – AD 351, d'une surface d'environ 3 300 m².

Les surfaces exactes ayant été définies par un géomètre-expert, il convient de procéder à la cession desdits terrains cités ci-après, dans les conditions qui suivent :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	551	LES CHAMBARDS	745 m ²
AD	553	LES CHAMBARDS	422 m ²
AD	555	LES CHAMBARDS	1 418 m ²
AE	1234	5 RUE DU VERCORS	884 m ²
		Total des surfaces cédées	3 469 m²

I - Conditions de la vente :

La vente aura lieu au prix global de 54 203.12 € pour une surface de 3 469 m².

Le prix de vente est donc bien inférieur à celui estimé par le service des domaines. Cela s'explique par l'état de pollution des terrains cédés. L'acquéreur s'engage à ne pas construire de bâtiments sur ces terrains et de n'en faire qu'une zone de stockage.

II - Conditions particulières de vente :

- Vente sous la forme d'un crédit vendeur comme suit :
 - La somme de 10 840.60 € sera payé au comptant en totalité par l'acquéreur lors de la signature de l'acte notarié ;
 - Les autres paiements auront lieu en 4 échéances annuelles de 10 840.63 € chacune, payable avant le 23 février de chaque année. Le paiement de la dernière échéance sera fait le 23 février 2027.

Vu l'avis des domaines en date du 22 décembre 2021, ci-joint,
Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** les délibérations n° DEL2022_84 du 28 juin 2022 et DEL2022_139 du 08 novembre 2022 ;
- **DECIDE** la vente des parcelles suivantes à la société OT II (SCI) au prix global de 54 203.12 € et ce dans les conditions susvisées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	551	LES CHAMBARDS	745 m ²
AD	553	LES CHAMBARDS	422 m ²
AD	555	LES CHAMBARDS	1 418 m ²
AE	1234	5 RUE DU VERCORS	884 m ²
		Total des surfaces cédées	3 469 m²

- **PRECISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune ;
- **PRECISE** que les frais du géomètre-expert seront à la charge de la Commune ;
- **DESIGNE** un office notarial à afin de rédiger l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DEL2023_13 - Rapport annuel 2021 – Assainissement - Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2021 du service assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo ainsi que les différents comptes administratifs de la communauté d'agglomération.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 du service assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

DEL2023_14 – Avenant n° 2 à la convention assistance retraite 2020 – 2022 – Centre de Gestion de la Drôme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention en date du 01/10/2020 ;

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention du 01.01.2023 à la fin du trimestre civil ;

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir ;

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite ;

Il a été arrêté et convenu que l'article 8 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :
« La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. »

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention assistance retraite 2020 – 2022 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer cet avenant n° 2 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

DEL2023_15 – Approbation des statuts de Valence Romans Agglo – Compétence Maison France Service

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération 2022-181 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

En conséquence,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

Mme FRANQUET BOURGEON demande comment les lieux d'implantation des maisons France service ont été décidées, car Hostun et Bourg de Péage sont proches.

M. AVRIL lui répond qu'il s'agit en tout premier lieu d'un projet communal, qui a été validé, en second lieu, par la Préfecture de la Drôme. Ces maisons devaient être réparties par canton.

DEL2023_16 – Adhésion à l'association Communauté CapDémat (gestion de la relation avec l'utilisateur)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que les logiciels de gestion de la relation usager (communément appelé GRU ou GRC, quand on parle du citoyen) permettent de moderniser la vision de l'administration en améliorant les processus d'accueil et la relation entre usagers et services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que l'association de collectivités locales à but non lucratif dénommée "Communauté CapDémat", partageant le souhait commun de promouvoir des services digitaux en France, préside aux destinées du logiciel CapDémat Evolution, leader en France des solutions de portail de gestion de

la relation usager (GRU) ou GRC pour le Citoyen, logiciel basé sur un socle de gestion de la relation client (CRM) open source intégrant les technologies les plus récentes visant à proposer des services interactifs en ligne par Internet aux usagers ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la ville à l'association Communauté CapDémat aura pour effet :

- D'optimiser les coûts de maintenance et d'investissement,
- De permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix fonctionnels, d'architecture et de développement de la solution logicielle CapDémat Evolution,
- De permettre d'avancer plus rapidement à plusieurs, vers la production et l'usage d'outils pérennes et éprouvés par l'administration électronique locale interopérable avec ceux de l'administration centrale et déconcentrée de l'Etat mais aussi des autres collectivités (EPCI, Département, Région),
- D'éviter de créer des souches logicielles divergentes devenant rapidement incompatible entre-elles,
- De mutualiser les expériences des membres en matière d'administration électronique,
- De bénéficier des téléservices et connecteurs qui serait réalisé par d'autres collectivités adhérentes ;

CONSIDÉRANT que moyennant une adhésion à l'association Communauté CapDémat pour un montant de 298.26 € annuels H.T., la ville obtiendrait un droit d'usage de la solution logicielle avec accès aux sources et outils collaboratifs, permettant de mettre en place son projet de Gestion de la Relation Usager.

VU le code général des collectivités territoriale

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Mours Saint Eusèbe à l'association Communauté CapDémat pour un montant de 298.26 € TTC non soumis à TVA annuels. Le montant de la cotisation sera prélevé sur les crédits de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en découlant, notamment la licence le règlement intérieur, les statuts et règlement financier de l'association ;
- **APPROUVE** la désignation de Mme Karine GUILLEMINOT en tant que représentant titulaire, et M. Dominique MOMBARD en qualité de suppléant, afin d'être référents de la collectivité et de siéger lors des assemblées générales de l'association.

Mme FRANQUET BOURGEON demande si les Communes ont l'obligation d'adhérer.

M. ROUX lui répond qu'il n'y a pas d'obligation.

M. PALLAIS demande si la Commune sera informée des déclarations d'incident des citoyens de la Commune. Il pense, en effet, que cette disposition serait intéressante pour l'information des élus.

Monsieur le Maire lui répond que cette disposition n'est pas prévue et qu'effectivement cela serait intéressant que le Commune soit informée.

M. BERNARD demande si ce portail internet est seulement disponible pour les citoyens.

Il lui est répondu par l'affirmative.

DEL2023_17 – Projet de requalification de la cour de l'école maternelle – Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage – CAUE

Le rapporteur expose à l'Assemblée le projet de requalification de la cour de l'école maternelle.

Le CAUE de la Drôme, mis en place par le Département, peut offrir aux Collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif. Cela nécessite la signature d'une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. Cette dernière, annexé à la présente délibération, définit la mission du CAUE qui se décompose en trois phases :

- Phase de réflexion et de programmation par la réalisation d'un état des lieux de l'existant et une évaluations des besoins ;
- Phase de consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre : accompagnement dans la procédure de choix de l'équipe de professionnels à qui sera confiée la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Phase de suivi du projet : suivi aux côtés des élus de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la validation de l'Avant-Projet Sommaire.

La Commune versera au CAUE, outre le coût de l'adhésion au CAUE d'un montant de 3 039.00 €, une somme de 3 282.00 €. Les conditions de paiement sont définies dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de requalification de la cour de l'école maternelle ;
- **CONFIE** au CAUE une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification de la cour de l'école maternelle ;
- **APPROUVE** le projet de convention, ci-annexé, ainsi que le financement de cette mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Mme FRANQUET BOURGEON précise que les tarifs semblent avoir augmenté depuis le dernier dossier traité avec le CAUE.

Le Maire lui répond que les tarifs ont probablement augmenté mais qu'il ne sait pas dans quelle mesure.

DEL2023_18 – Rapport annuel 2021 – Eau potable - Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Jérôme AVRIL

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2021 du service eau potable de Valence Romans Agglo ainsi que les différents comptes administratifs de la communauté d'agglomération.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 du service eau potable.

Informations / Questions diverses

- Vente de la maison BIFFI – Exercice du Droit de Prémption

Le Maire expose que la maison BIFFI est actuellement en vente et qu'un compromis devrait être prochainement signé à hauteur de 120 000 €. Il rappelle que cette maison, située à l'arrière de la mairie, est déclarée en emplacement réservé sur le PLU. Il est donc possible d'acquérir cette maison en exerçant le droit de prémption.

Le Maire rappelle qu'il dispose de la délégation du Conseil municipal quant à l'exercice du droit de prémption. Toutefois, sur ce projet, il préfère avoir l'avis dudit Conseil.

Après débat, il est décidé de ne pas faire exercice du droit de prémption.

- Complément de personnel à l'école maternelle

Monsieur le Maire expose la demande de l'école maternelle d'augmenter le nombre d'ATSEM pour l'aide à la gestion des classes. Le Maire rappelle qu'aujourd'hui 3 ATSEM en équivalent temps plein sont mises à disposition des enseignants. Il propose au Conseil de répondre, en partie, à la demande en ajoutant un personnel supplémentaire de 15h00 à 16h30 à compter de la rentrée des vacances d'hiver.

Après débat, il est décidé d'accepter la proposition du Maire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022 / 2023. Si cette disposition ne convient pas après essai, la situation précédente sera de nouveau activée à la rentrée 2023/2024.

- Chemin de Rochas : information sur la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal

M. Le Maire expose que lors du prochain Conseil Municipal, ce dernier devra se prononcer sur le recours à la procédure transfert d'office du Chemin de Rochas dans le domaine public communal et sur l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

- Point sur la BAL

M. WILHELM expose l'avancée de la mise en place de la base d'adresse locale.

M. ROUX fait un point sur la future mise en place par Valence Romans Agglo de conteneurs semi-enterrés.

Fin de séance à 21h00

A Mours Saint Eusèbe, le 07 février 2023,

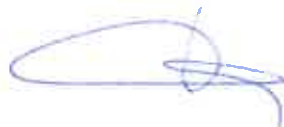
La Secrétaire de séance



Charline FRANQUET BOURGEON



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD